Image not found or type unknown

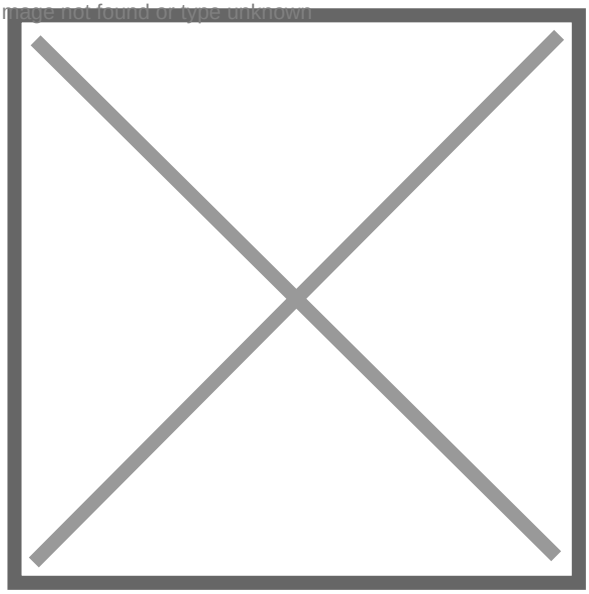

Régularisation pour mère veuve

Par **mama**, le **10/12/2010** à **17:35**

Bonjour,
moi je suis française dorigine marocaine,ma mère touche une retraite française mais na jamais résider en france par avant,ell est rentré en france avec visa de 3mois,je veux que ma mère reste avec moi ici aussi sera loger avec moi,aussi elle a une fille de10 ans au maroc qui va venir avec qu'elle apré ?est ce que ma mère peut avoir une titre séjour?

Par **corima**, le **10/12/2010** à **19:09**

Votre mère touche une retraite et a une fille de 10 ans ? C'est pas plutot une reversion ?

Par **mama**, le **10/12/2010** à **21:37**

ma mère touche la retraite de mon père qui décidé car mon père a travailler toute sa vie en france jusqu'a sa retraite ell est parté vivre au maroc.ma mère était plus jeune que lui parce que mon père était marié 2foi .

Par **mimi493**, le **11/12/2010** à **03:55**

Certes, mais la pension de reversion française donc ne peut se toucher que si votre mère a bien plus de 50 ans.

Par **mama**, le **11/12/2010** à **10:58**

ma mère elle a 55 ans

Par **jeetendra**, le **11/12/2010** à **11:30**

[fluo]Article L317-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et France et du droit d'asile :[/fluo]

"L'étranger qui, après avoir résidé en France sous couvert d'une carte de résident, a établi ou établit sa résidence habituelle hors de France et qui est titulaire d'une pension contributive de vieillesse, de droit propre ou de droit dérivé, liquidée au titre d'un régime de base français de sécurité sociale, [fluo]bénéficie, à sa demande, d'une carte de séjour portant la mention "retraité".[/fluo]

Cette carte lui permet d'entrer en France à tout moment pour y effectuer des séjours n'excédant pas un an. Elle est valable dix ans et est renouvelée de plein droit. Elle n'ouvre pas droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

[fluo]Le conjoint du titulaire d'une carte de séjour "retraité", ayant résidé régulièrement en France avec lui, bénéficie d'un titre de séjour conférant les mêmes droits.".[/fluo]

"Droits du conjoint :

Le conjoint de l'étranger titulaire de la carte de séjour "retraité", qui a résidé régulièrement en France avec lui, bénéficie d'une carte lui conférant les mêmes droits.

Cette carte porte la mention "conjoint de retraité".

Il doit fournir, à l'appui de sa demande :

un document d'identité et de voyage,

les indications relatives à l'état civil de son conjoint,

s'il est marié et ressortissant d'un État dont la loi autorise la polygamie, une déclaration sur l'honneur selon laquelle il ne vivra pas en France en état de polygamie,

la justification qu'il établit ou a établi sa résidence habituelle à l'étranger,

la copie de la carte de séjour "retraité" de son conjoint ou l'extrait d'inscription établissant les droits de son conjoint (sous forme de notification) ou la dernière attestation fiscale, délivré par l'organisme débiteur de la pension de retraite de son conjoint (à défaut, une photocopie d'un de ces documents),

la preuve qu'il a résidé régulièrement en France avec son conjoint,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

3 photographies récentes et parfaitement ressemblantes.".

vosdroits.service-public.fr

Bonjour, votre mère peut faire une demande de titre de séjour en tant que veuve d'un étranger retraité et titulaire d'une carte de séjour retraité, l'obstacle sera qu'elle n'a pas résidé en France (résidence régulière, stable...) avec son conjoint, donc sa demande relèvera du pouvoir discrétionnaire du Préfet, c'est pas gagné, courage et bonne journée à vous.

Par **mama**, le **11/12/2010** à **12:01**

meci pour pou votre répnse.est ce que une titre de séjour tomporaire ou"visiteur"aura une chance pour que peut me rendre visite tant qui voudra ,sans demande une visa chaque fois,par ce que financierement elle a pas de probleme,en plus je suis seul ici.

Par **mimi493**, le **11/12/2010** à **13:48**

Relisez la réponse, sur la carte de séjour "retraité", ça permet de venir autant qu'on veut, sans visa, du moment qu'on ne reste pas plus d'un an

Par **mama**, le **11/12/2010** à **14:55**

merci pour votre réponse, mais ma mère na jamais réséder en france avec mon père par avant,est ceque peut toujour bénéficier de carte retraité?

Par **jeetendra**, le **11/12/2010** à **15:33**

l'article L. 314-11-2° du CESEDA lui permet également de solliciter un titre de [fluo]séjour vie privée et familiale d'un an[/fluo], renouvelable, en tant [fluo]ascendant à charge d'un français[/fluo], il y a cependant des conditions de ressources, de logement, d'assurance maladie, d'engagement à ne pas travailler en France, etc. un vrai parcours du combattant, bon après midi.

Par **mimi493**, le **11/12/2010** à **22:43**

Sauf qu'il le dit : sa mère a les moyens donc il n'est pas à charge.

Si le but est seulement de venir autant qu'elle veut, il y a aussi le visa court-séjour à entrées multiples valable 5 ans (on peut ainsi rester 3 mois tous les 6 mois), appelé visa de circulation

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

aussi. Si justement sa mère a des attaches dans son pays, qu'elle a les moyens financiers pour y vivre et aucune intention de vivre en France, ça peut marcher (il faudra convaincre le Consulat qu'elle ne veut vraiment pas vivre en France, par tout moyen)

Le visa long séjour visiteur exige qu'elle ait une assurance-maladie personnelle complète. ça coute cher et est-ce que la pension qu'elle touche suffirait à payer un logement, ses besoins quotidiens, l'assurance-maladie ? Elle touche combien par mois, en euro ?

Par **mama**, le **12/12/2010** à **17:00**

merci ,visa de circulation est ce que on peut faire une demande en france?par ce que ma mère elle est la.

Par **mimi493**, le **13/12/2010** à **00:17**

Voyez en Préfecture mais le mieux est quand même d'attendre qu'elle soit rentrée chez elle à l'issue de son séjour actuel et de faire la demande au Consulat.

Par **yuoss Qedd**, le **25/05/2012** à **11:23**

bonjour mon pere est decede , il etait retrete et tiene deux femmes une a60 ans et l`autre a 54 ans et 6 mois la question est : est -ce que elles ont le droit de touche la ponssion de mon pere les deux

Par **Dibel**, le **03/01/2013** à **20:30**

Bonjour. Quelle procédure doit-on suivre, pour obtenir un titre de séjour en France, pour une Veuve d'un français, qui actuellement touche une retraite, sachant qu'il y a eu déjà tentative de demande de visas d’installation refusée.
Merci de répondre

Par **Bitif**, le **15/03/2013** à **20:07**

Salam sa va , tout d'abord je me demande si ma mere peut avoir une carte sejour française sachant qu'elle touche une retraité veuf el a 60 ans el na jamais residé en france apart 3 mois de visa , je vous remerçi bien je ve savoir les papiers qu'il me faut.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Lilaa**, le **16/04/2013** à **09:58**

Bonjour,le cas de ma mère est un peu similaire sauf qu elle a déjà résider en France 15 ans avec mon père avant de rentrée vivre définitivement au Maroc une fois la retraite perçu par mon père mes parents ont fait la demande auprès du consulat d'une carte de retraité de 10 ans qui leurs revenaient de droit afin de pouvoir venir nous rendre visite (leur fille et petits enfants tous Français)hors mon père est décédé depuis et le titre de ma mère de conjoint de retraité a expiré.. à la préfecture on lui a refusé le renouvellement de cette carte soit disant seul le retraité pouvait en faire le demande en lui proposant de retourné chez elle (au Maroc) et de demander un visa c ? aujourd'hui je ne sais pas si elle a des droits vu qu elle perçoit la retraite et le complément de retraite de mon père et a déjà résider ici en France auparavant et eu notamment des enfants sur le territoire Français ?.Je vous remercie pour votre aide

Par **ammar72**, le **19/12/2013** à **22:17**

bonjour ma mère et mon père elle a déjà résider en France 15 ans avec trois enfants de nationalité française le père il posede un carte de séjour de 5 ans
il est rentrée en alegerie définitivement 1983 ils ont
renevelé une carte de séjour de 2 ans (pour des soins)
en 2011 il décédé
pour ma mere elle a le droit de vivre avec ses enfants

Par **CHIDA**, le **26/11/2014** à **16:51**

Bonjour, je suis veuve d'un français et je souhaiterais régulariser ma situation en FRANCE (où j'y suis depuis 4 mois déjà)je réside chez mon fils étudiant 23 ans qui est de nationalité française et boursier. Je bénéficie d'une retraite réversion et je dispose de la carte vitale aussi. Puis-je demander ma carte de séjour et comment faire afin d'être plus en règle (âgée de 54ans)
MERCI DE M'ORIENTER SVP

Par **hmamou**, le **26/04/2015** à **19:56**

bonjour je me demande si ma mère peut avoir une carte séjour sachant qu'elle touche une retraité veuf elle a 60 ans elle na jamais réside en France appart 3 mois de visa .Je veux savoir les papiers et les condition qu'il me faut pour faire la demande merci

Par **aguesseau**, le **26/04/2015** à **20:13**

bjr,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

il faut que votre mère fasse une demande de visa long séjour mais je crains que cela ne soit difficile.
votre mère doit se renseigner auprès d'un consulat de france.
avez-vous la nationalité française ?
cdt

Par **yani-ait**, le **18/05/2016** à **03:45**

Bonsoir j'ai ma mère veuve vie en Algérie elle touche une retraite française et je la l'amener en France pour des soin et je veux lui demandé la carte de résidence de l'Algérie.. Merci pour votre compréhension..

Par **amajuris**, le **18/05/2016** à **09:35**

bonjour,
elle doit prendre contact avec le consulat de france pour obtenir un visa long séjour mais il faut qu'elle ait des moyens de subsistance et de logement en france.
pour les soins en france, il faut une certificat médical attestant que ses ses soins ne sont pas disponibles dans son pays.
il existe une convention franco-algérienne de sécurité sociale.
salutations

Par **citoyenalpha**, le **01/02/2018** à **14:14**

Au vu de l'ancienneté du post, veuillez en ouvrir un nouveau

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés